

recours en annulation

Par **frakhtal**, le **16/01/2008** à **21:25**

Peut-on intenter un recours en annulation contre un acte pris par le Conseil ? Y-a-t-il eu des modifications à ce niveau-là avec le nouveau traités? Simples questions Merci..

Par **jeeecy**, le **16/01/2008** à **21:42**

qu'en penses-tu?

Par **Morsula**, le **16/01/2008** à **22:02**

jeeecy il faudrait te renommer [i:3ltdvu8d]Admin Socrate[/i:3ltdvu8d] :))) 

[size=75:3ltdvu8d]Désolé, je suis entrain de finir un DM de philo, donc forcément ça rend fou et qui est fou est philosophe.[/size:3ltdvu8d]

Par **frakhtal**, le **17/01/2008** à **09:53**

Je le repète , c'est juste une simple question, pas un sujet de dissert ; je n'en sais rien donc si un connaisseur pouvait me répondre...

Merci

Par **doui**, le **17/01/2008** à **15:28**

Salut,

oui c'est possible:

art 230 TCE: "La Cour de justice contrôle la légalité des actes adoptés conjointement par le Parlement européen et le Conseil, [b:2p4rqa43]des actes du Conseil[/b:2p4rqa43], de la Commission et de la BCE, autres que les recommandations et les avis, et des actes du

Parlement européen destinés à produire des effets juridiques vis-à-vis des tiers."

jurisprudence AETER (Commission contre Conseil) (CJCE 31 mars 1971): compétence pour toutes dispositions visant à produire des effets de droit.

Le traité constitutionnel tient compte de cette jurisprudence et étend (pas de changement pour le Conseil) la compétence de la CJCE à la légalité des actes des organes ou organismes de l'Union destinés à produire des effets juridiques.

L'article 230 TCE et l'article correspondant du Traité constitutionnel

<http://www.eurogersinfo.com/constit/comp11.htm>

Par contre je ne sais pas si ça a été changé pour le Traité simplifié (mais je pense pas).

Par **frakhtal**, le **18/01/2008** à **10:34**

Salut doui, :))

merci pour cette réponse aussi complète. Image not found or type unknown

Je suis rassuré pour ma copie de partiel alors , lol...

@+